



34^{ème} RALLYE REGIONAL DU TRIEVES

LE 1et 2 AOUT 2020

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYE

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : **Lundi 29 Juin 2020**

Ouverture des engagements : **Lundi 29 Juin 2020**

Clôture des engagements : **Lundi 20 Juillet 2020 (cachet de la poste faisant foi)**

Parution du road-book : A retirer au bar **Le café des arts** 41 boulevard Edouard Arnaud à Mens.

Dates et heures des reconnaissances : Voir Article 6.2 Reconnaissances

Vérifications des documents le : **Samedi 1 Août 2020** de 9h30 à 13h15 à la Salle des Sagnes de Mens

Vérifications des véhicules le : **Samedi 1 Aout 2020** de 9h45 à 13h30 à la Salle des Sagnes de Mens

Heure de mise en place du parc de départ le : **Samedi 1 Août 2020** à 9h à la salle des Sagnes à Mens.

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs le : **Samedi 1 Août 2020** à 12h30 à la salle des Sagnes à Mens.

Publication des équipages admis au départ le : **Samedi 1 Août 2020** à 14h à la salle des Sagnes à Mens.

Publication des heures et ordres de départ le : **Samedi 1 Août 2020** à 14h à la salle des Sagnes à Mens.

Départ de la 1^{er} Voiture Etape 1 : **Samedi 1 Août 2020** à 15h00 à la salle des Sagnes à Mens.

Publication des résultats partiels : $\frac{1}{2}$ heure après l'arrivée du dernier concurrent

Arrivée Finale du Rallye 1^{er} Voiture : **Dimanche 2 Août 2020** à 13h12 à la salle des Sagnes à Mens.

Vérification finale le : **Dimanche 2 Août 2020** au garage du Vercors à Mens

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 Euros TTC

Publication des résultats du rallye le : **Dimanche 2 Août 2020** $\frac{1}{2}$ heure après l'arrivée du dernier concurrent

Remise des prix le : **Dimanche 2 Août 2020** à 16h30 à la salle des Sagnes à Mens.

REG
LEM
ENT
PAR
TIC
ULIE
R
SPO
RTIF
-
RAL
LYE
S
2020

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Dauphinoise organise le 34^{ème} Rallye du Trièves en qualité d'organisateur administratif.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Rhône Alpes. Le lundi 20 AVRIL 2020..... sous le numéro R 18....et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 253..... en date du Lundi 20 Avril 2020.....

Secrétariat du rallye: ASA Dauphinoise

Lieu: Maison Départementale des Sports 7 Rue de l'Industrie 38320 EYBENS 04 76 33 09 63

Site internet -> www.asadauphinoise.com

Mail : contact@asadauphinoise.com

Comité d'Organisation - CORAT

CORAT : Président Olivier Chapuis

AUTOVISION 9 rue de l'Industrie 38460 VARCES

Téléphone : 06 81 84 84 48

Organisateur technique

Nom : CORAT

Téléphone : 06.81.84.84.48

Adresse : autovision 9 rue de l'industrie 38460 VARCES

En charge de la vérification des Dispositifs pour le CORAT : Olivier Chapuis Licence n°.....

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs :

Emmanuel VEYRET Licence n° 01316

Commissaires Sportifs :

En attente

VINCENT-GENOD Licence n° 24887

Directeur de Course :

Bruno MUSELLI Licence n°02403

Directeur de Course Adjoints :

ANDREANI François Licence n° 132975

Chantal PICCHION Licence n° 181121

Commissaire Technique Responsable :

Sylvie DALPAOS Licence n° 233751

Commissaires Techniques Adjoints :

Loys BORDERON Licence n° 183288

Georges SANDELION Licence n° 245840

Christian RACHEX Licence n°44181

Chargés des relations avec les concurrents :

Silvie SIMON Licence n° 214749

Floreal PITARCH Licence n° 02729

Juge de faits :

Hervé VAUTRAT Licence n° 03259

Médecin Chef

Véronique Tirard (RPPS : 10002993250)

Chargés des relations avec la presse :

Speaker :

Observateur :

1.2P. ELIGIBILITE

Le Rallye du Trièves compte pour la Coupe de France des Rallyes 2020 Coéf. 2, le Championnat de La Ligue Rhône-Alpes 2020 et le Challenge Patrice MONTAGNAT de l'ASA Dauphinoise (Inscription au challenge Montagnat indispensable).

REG
LEM
ENT
PAR
TIC
ULIE
R
SPO
RTIF
-
RAL
LYE
S
2020

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages pourront consulter leur heure de convocation sur le site Internet de l'ASA Dauphinoise (<http://asadauphinoise.com>) pour les vérifications administratives qui auront lieu **Samedi 1 Août 2020** de 9h30 à 13h15 à la salle des Sagnes à Mens. Les vérifications techniques auront lieu de 9h45 à 13h30 à la salle des Sagnes à Mens.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard des Rallyes FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au **34eme Rallye du Trièves 2020** doit remplir sa **demande d'engagement exclusivement en ligne en se rendant sur le site internet de l'ASA DAUPHINOISE www.asadauphinoise.com** .

La demande d'engagement est également disponible en ligne à l'adresse www.ffsa-inscriptions.org

La feuille de demande d'engagement doit être dûment complétée **EN LIGNE** puis imprimée et envoyée par la poste à l'ASA DAUPHINOISE Maison des sports, 7 Rue de l'industrie 38320 EYBENS avec le règlement des droits d'engagements au plus tôt le **Lundi 29 Juin 2020** et au plus tard le **lundi 20 Juillet 2020** (cachet de la poste faisant foi).

Attention : Toute feuille d'engagements non saisie en ligne sur le site www.ffsa-inscriptions.org ou feuille d'engagement reçue sans règlement des droits d'inscriptions ne sera pas prise en compte.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 150 voitures maximum. En fonction du nombre de voitures inscrite en historique limité à 30; L'organisation se réserve le droit de faire évoluer le nombre d'inscrit dans l'une ou l'autre catégorie (moderne ou historique) pour un maximum de l'ensemble des participants à 180 voitures.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : **350 €**
- Sans la publicité facultative des organisateurs : **700 €**

Les droits d'engagement pour les équipages **100 % féminins** sont fixés :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : **300 €**
- Sans la publicité facultative des organisateurs : **600 €**

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

En cas de forfait les droits d'engagement seront remboursés après la déduction suivante, et à condition que le forfait soit signalé par écrit :

- 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant l'épreuve.
- 50 % dans tous les autres cas.

Les chèques seront mis en banque le **Lundi 27 Juillet 2020**

3.3P ORDRE DE DEPART

3.3.1P Pour la 1ère ETAPE du rallye, le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition,

le plus petit partant en tête.

Pour l'étape suivante le départ sera donné dans l'ordre du classement provisoire hors pénalités routières

3.3.2P L'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant, en respectant l'ordre suivant :

À Série 1 : Pilotes classés par la FIA (priorité A)

À Série 2 : Pilotes classés par la FIA. (Priorité B)

À Série 3 : Pilotes prioritaires FFSA Rallyes (priorité A)

À Série 4 : Pilotes désignés comme performants par l'organisateur en fonction de leurs

Résultats précédents (limités à une dizaine environ).

À Série 5 : Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des classes suivantes :

R5, R4 FIA, A7S, RGT/FRGT, GT+, GT10, A7K, A8, R4, R3, RC4, N4, **F214**, A6K, R2, A7, N3, **F213**, GT9, A6, A5K, A5, RC5, R2J, R1, N2, **F212**, N2 Série, N1, F211.

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures) ainsi que du classement des pilotes dans les divers championnats, coupes ou trophées.

Un reclassement sera effectué après la 1^{ère} étape, la base du reclassement se fera sur l'ES1

Le rallye moderne partira 15 minutes après le rallye VHC

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.3P. ASSISTANCE

L'assistance est autorisée uniquement dans le parc d'assistance sur toute la rue de la piscine, la rue des aires jusqu'à la fin du stade Laurent Turc à Mens (seulement la partie terre battue). Avec une option sur le parking du Vercors.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1. P IDENTIFICATION DES VOITURES

5.1.1P Conformément aux dispositions d'identification des voitures de rallye (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course. Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye.

Cette identification concerne également la voiture 0 si elle est en configuration course.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise.

Pour tous les rallyes, la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 mm x 110 mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas, il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 mm x 110 mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues aux articles 5.1.6 et 5.2.4 du règlement standard des rallyes.

5.2P PUBLICITE

Conforme au règlement standard

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye du Trièves 2020 représente un parcours de **124,75 kms**.

Il est divisé en 2 étapes intégrant 1 section dans l'étape 1 et 2 sections dans l'étape 2.

Il comporte **5 épreuves spéciales** d'une longueur totale de **38,3 kms**

Les épreuves spéciales sont les suivants :

ES 1/2/4 - Saint Jean d'Hérans	3 Passages	5.9 kms
ES3/4 - Montvallon-Le Percy	2 Passages	10.30 kms

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

6.2.1P. Attention :

Les reconnaissances sont limitées à 2 jours et le nombre de passage par équipage à **3 maximum** par spéciale.

Les reconnaissances seront autorisées :

Le DIMANCHE 26 JUILLET 2020 et le VENDREDI 31 JUILLET de 8h à 18h

Ces 2 jours de reconnaissances n'autorisent en aucun cas les excès de vitesse. Le code de la route doit être respecté. Des contrôles seront effectués et les sanctions appliquées conformément au règlement standard FFSA.

REG
LEM
ENT
PAR
TIC
ULIE
R
SPO
RTIF
-
RAL
LYE
S
2020

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

7.1P Départ

Conforme au règlement standard des Rallyes FFSA

7.5P EPREUVES SPECIALES

7.5.1P Le chronométrage sera effectué au dixième de seconde.

7.5.18.3P Les dépanneuses présentes aux départs des épreuves spéciales sont à la disposition de la Direction de Course dans l'unique but, si nécessaire, de libérer la route.

Seuls les dépannages demandés par la Direction de Course seront pris en charge par l'organisateur.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Primes cumulables : Scratch, classe

Coupes non cumulables

CLASSEMENT SCRATCH

1 ^{er}	400 €
2 ^{ème}	300 €
3 ^{ème}	200 €

FEMININE

1 ^{ère}	280 €
2 ^{ème} (si+3partants)	140 €
3 ^{ème} (si+5partants)	90 €

CLASSES

CLASSES	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}		
- 4 Partants	150 €						
4 à 9 Partants	300 €	150 €	100 €				
10 à 15 Partants	300 €	150 €	100 €	50 €			
+ de 15 Partants	300 €	150 €	100 €	75 €	50 €		

* 1 Coupe aux 3 premiers du Scratch

* 1 Coupe à chaque équipage classé suivant tableau des primes de classe

* 1 Coupe aux 3 premiers équipages féminin terminant le rallye

**La remise des prix se déroulera le DIMANCHE 2 AOUT 2020
Salle des Fête Des Sagnes à Mens à partir de 17h30.**

Un pot sera offert après la remise des prix par le CORAT